

**COMPTE-RENDU**

**COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 14 JUIN 2011 À 10 H 00**

**À LA SALLE POLYVALENTE DE VENAREY – LES LAUMES**

*L'an deux mil onze, le 14 juin à 10 h 00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni en Assemblée Générale, à la Salle Polyvalente de VENAREY-LES LAUMES.*

Date de convocation : **3 juin 2011**

Nombre de délégués en exercice : **121**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 70

**COMMUNES DE L'YONNE PRÉSENTES : 28**

AISY-SUR-ARMANÇON - ANCY-LE-FRANC - ANCY-LE-LIBRE - BEUGNON - BRIENON-SUR-ARMANÇON - BUTTEAUX - CHÉU - COMMISSEY - CRY-SUR-ARMANÇON - CUSY - DANNEMOINE - ESNON - FLOGNY-LA CHAPELLE - FULVY - JAULGES - JUNAY - LÉZINNES - MIGENNES - NUITS-SUR-ARMANÇON - PERCEY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - ROFFEY - SAINT-FLORENTIN - TANLAY - TONNERRE - TRONCHOY - TURNY - VERGIGNY.

**COMMUNES DE CÔTE D'OR PRÉSENTES : 36**

ALISE SAINTE-REINE - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BLAISY BAS - BRAIN - BUSSY-LE-GRAND - CLAMEREY - CRÉPAND - DARCEY - DRÉE - FAIN LES MONTBARD - FLAVIGNY SUR OZERAIN - GENAY - GISSEY LE VIEIL - GRIGNON - HAUTEROCHE - JAILLY LES MOULINS - MARIGNY-LE-CAHOUEY - MÉNÉTREUX LE PITOIS - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON - PONT-ET-MASSENE - POSANGES - POUILLENAY - QUINCY LE VICOMTE - ROUGEMONT - SAFFRES - SAINT GERMAIN LES SENAILLY - SAINT-RÉMY - SAINT-THIBAUT - SALMAISE - SENAILLY - TURCEY - VENAREY-LES-LAUMES - VERREY SOUS DRÉE - VERREY SOUS SALMAISE - VILLAINES LES PRÉVOSTES - VISERNY.

**POUVOIRS DES COMMUNES :**

***Communes de l'Yonne :***

ARGENTENAY - GERMIGNY.

***Communes de Côte d'Or :***

CORPOYER LA CHAPELLE - GISSEY SOUS FLAVIGNY - QUINCEROT - VILLEBERNY.

**DÉLÉGUÉS ET COMMUNES ABSENTS/EXCUSÉS :**

M. BURGRAF, délégué suppléant d'Aisy-sur-Armançon - M. TRUCHY, délégué suppléant de Chassignelles - M. MIGNARD, délégué titulaire de Saint Vinnemer - M. JACQUENET, délégué titulaire d'Uncey-le-Franc - M. GAILLOT Gilbert, délégué suppléant de Mont-Saint-Sulpice - M. ROZE, délégué titulaire de Molosmes - M. MALZAREY, délégué suppléant de Cheny - M. CAMUS, délégué titulaire de Montbard - Mme LEGRAND, Sous-Préfète de Montbard - Mme CHOPARD, Maire d'Uncey-le-Franc - Mme FERLET, Maire de Molosmes - Mme THIRION, déléguée titulaire de Grésigny Sainte Reine - Mme BOURGNON, déléguée titulaire de JAILLY LES Moulins - Mme CHANCEL, déléguée titulaire de Vielmoulin - Mme BATON, déléguée titulaire de Montigny-sur-Armançon - M. GONON, Maire de Nuits-sur-Armançon - Communes de : Arnay-sous-Vitteaux, Athie - Benoisey - Brianny - Courcelles les Montbard - Eguilly - Gissey-sous-Flavigny - Epineuil, Germigny, Gissey sous-Flavigny, Pacy-sur-Armançon - Vezinnes, - M. D'HARCOURT, Maire de Grosbois-en-Montagne - M. MEUSSOT, délégué titulaire de Vitteaux - M. GRAS, Maire d'Arnay-sous-Vitteaux

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

Mme HERMANT, Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or - M. SKLADANA, Maire de Marigny-le-Cahouet - M. VILLIERS, Président du Conseil Général de l'Yonne - M. SAUVADET, Président du Conseil Général de l'Yonne - M. CHENAF, Sous-Préfet d'Avallon - M. COURTOIS, Président de l'IER - M. ZAMMITE, ONEMA - DREAL Bourgogne - Fédération de Pêche de l'Yonne - M. BECARD, Président de la Communauté de Communes du Montbardois - M. DELAGNEAU, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne - M. GAÏTEY, Président de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud - M. THOMAS, adjoint au Maire de Migennes - M. CHANTEPIE, Président du SIAVA.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

Mme LECOUVREUR, DDT de Côte d'Or - Mme SUISSE, AESN - M. DELAGNEAU, Conseiller Général du Canton de Seignelay - M. BALLUET, Maire de Bussy-la-Pesle - M. CARRÉ, Maire et délégué suppléant de Jailly-les-Moulins - M. GONI, DDT de Côte d'Or - M. FORESTIER, Fédération de Pêche de Côte d'Or - M. NICOLAUD, Président APPMA de Flogny - La Chapelle - M. BOURDIN, Trésorier APPMA de Flogny-La Chapelle - M. GENREAU, Président du SIVU du Créanton - M. DABET, Trésorier de Tonnerre - M. MOËS, AESN - M. BOUCAUX, Président ANRPT d'Argenteuil-sur-Armançon.

L'équipe du S.I.R.T.A.V.A. : Mmes Lauriane BUCHAILLOT, Djamila BOUFELAH, Martine DROUVILLE, Véronique LOUIS, Laure GRAN-AYMERICH et Marlène LACARRÈRE - MM. Vincent RIBOT et Jean-Louis BUISSON.

-----  
Il est noté les départs de Mme BATON, déléguée de Montigny-sur-Armançon et de M. FÉVRIER, délégué de Saint-Germain les Senailly à 12 h 20.

Le pouvoir de la commune de Boussey, arrivé le jour du Comité Syndical, n'a pas pu être pris en compte.

-----

*Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, dont un extrait est disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : [www.bassin-arnancon.fr](http://www.bassin-arnancon.fr)*

M. COQUILLE ouvre la séance à 10 h 10 et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et la commune de Venarey-Les Laumes d'accueillir le Comité Syndical.

Il salue le retour de M. FOUTO, délégué de Migennes, qui a été absent pendant un an, à la suite d'un problème de santé et salue la présence de sa compagne, Mme ZILBERMAN, déléguée suppléante de Migennes.

**1) Désignation du délégué secrétaire de séance :**

M. PROT, délégué de JUNAY, est désigné secrétaire de séance.

**2) Approbation des comptes-rendus des Comités Syndicaux des 22 février et 9 mars 2011 :**

M. COQUILLE demande à Mme BOUFELAH, secrétaire du S.I.R.T.A.V.A., de rappeler aux délégués les différents points des comptes-rendus qui ont été présentés lors des réunions des 22 février et 9 mars 2011.

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des Comités Syndicaux des 22 février et 9 mars 2011 sont approuvés à l'unanimité.

**A) PÔLE ANIMATIONS BASSIN VERSANT :**

**1) DÉLIBÉRATION N°21-2011 : APPROBATION DU CONTRAT GLOBAL ARMANÇON AVAL PAR SIGNATURE :**

M. COQUILLE donne la parole à M. DEPUYDT qui rappelle que les préconisations du SAGE doivent être mises en œuvre via les contrats globaux : Contrat Auxois Morvan pour la Côte-d'Or et Contrat Aval pour l'Aube et l'Yonne.

M. COQUILLE passe la parole à Mlle GRAN-AYMERICH afin de présenter le Contrat Global.

Elle présente le programme d'actions qui se définit en 5 points :

- 1) Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- 2) Restaurer et protéger la ressource en eau potable ;
- 3) Reconquérir la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides ;
- 4) Suivi du milieu ;
- 5) Animation et communication.

MM. COQUILLE et DEPUYDT félicitent Mlle GRAN-AYMERICH pour le travail qu'elle a accompli.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama dont le document est consultable sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A.

**↳ Délibération :**

Considérant l'approbation donnée par le comité de pilotage le 12 avril 2011,

Le Président rappelle que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon (SAGE) est actuellement en cours d'approbation. Cet outil de planification fixe les objectifs à atteindre en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels. Les préconisations du SAGE sont mises en œuvre via deux contrats globaux :

- Le contrat Auxois Morvan, porté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois, concerne la partie amont du bassin (communes de Côte d'or). Ce contrat est actuellement en cours de mise en œuvre (période d'application : juillet 2009 > décembre 2013) ;
- Le projet de contrat Armançon aval, porté par le Syndicat Intercommunal de Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIRTAVA), concerne la partie aval du bassin (communes de l'Yonne et de l'Aube). Ce contrat est actuellement en cours d'approbation (période d'application : juillet 2011 > décembre 2014).

Monsieur le Président rappelle que le projet de Contrat global Armançon aval, rédigé par le S.I.R.T.A.V.A., a été approuvé par le comité de pilotage en avril dernier.

Ce contrat est la formalisation de l'engagement des différents acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.

Le S.I.R.T.A.V.A. est l'un des maîtres d'ouvrage concerné par le contrat. Sa signature lui permettra de bénéficier des subventions prévues au contrat. Il convient donc d'approuver celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- APPROUVE le projet de Contrat Global Armançon aval, qui prend effet à compter du 1er juillet 2011 et se termine le 31 décembre 2014 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat, ainsi que tous actes se rapportant à ce dossier ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets.
- Pour : 69
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Commune de Senailly)

**2) DÉLIBÉRATION N° 22-2001 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL POUR L'ANIMATION DU S.A.G.E.**

M. COQUILLE passe la parole à Mme BUCHAILLOT qui fait un point sur l'état d'avancement du S.A.G.E. :

Les dossiers ont été transmis à la Préfecture et au Comité de Bassin ainsi qu'aux collectivités compétentes du bassin. En l'absence de délibération de leur part, l'avis est réputé favorable.

Le S.I.R.T.A.V.A. a reçu quelques avis défavorables mais ils ne sont pas motivés.

La consultation administrative étant terminée, l'enquête publique d'approbation reste à lancer.

Aussi, il est proposé de recruter un ingénieur territorial à temps plein pour assurer l'animation du S.A.G.E. et assister le Contrat Global Aval sur certaines thématiques.

Mme BUCHAILLOT rappelle que Mlle ANIEL était l'animatrice du SAGE et qu'à son départ, elle a repris le dossier.

Elle ajoute que Mlle ANIEL a mené un travail conséquent depuis 2003.

M. COQUILLE informe les délégués que, dans un premier temps, un poste à temps complet sera affecté à l'animation du SAGE et qu'ensuite le poste sera affecté à 50 % sur le SAGE et 50 % sur le Contrat Global Armançon Aval.

M. DEPUYDT prend la parole et précise que la CLE a passé 7 à 8 ans à élaborer le SAGE et qu'il ne faut pas s'arrêter maintenant.

Il précise qu'il a assisté avec Mme BUCHAILLOT à plusieurs réunions à Paris et qui ont confirmé la nécessité de poursuivre une animation après l'adoption du document

M. BOUTRON, délégué de Bussy le Grand souhaite savoir si des analyses de l'eau sont effectuées par l'AESN pour connaître la qualité de l'eau.

Mlle GRAN-AYMERICH précise qu'il existe 8 masses d'eau du Bassin dont on ne connaît pas la qualité de l'eau. Elles sont prévues dans le Contrat Global par les financeurs.

Il serait effectivement intéressant de disposer d'une photographie réelle de la qualité de l'eau du Bassin Versant.

### **↳ Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Armançon est en cours d'approbation.

Depuis la réaffectation de l'agent occupant les fonctions de Direction sur le Pôle Rivières pour moitié de son temps de travail, la mission S.A.G.E. n'est plus assurée.

Aussi, convient-il de créer un emploi d'ingénieur territorial pour assurer l'animation du S.A.G.E.

Ce poste sera consacré :

- dans un premier temps, à la finalisation de la procédure d'approbation du S.A.G.E., puis à sa mise en œuvre, avec notamment le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau, la mise en place d'indicateurs et la création d'un guide pédagogique,
- dans un second temps, pourra s'ajouter à cette mission d'animation du S.A.G.E., un appui à l'animation du Contrat Global Armançon Aval.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de créer un emploi d'ingénieur territorial pour assurer ces missions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps plein pour assurer l'animation du S.A.G.E. de l'Armançon et fournir un appui à l'animation du Contrat Global Armançon Aval ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette création ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et auprès des autres partenaires financiers potentiels pour financer ce poste ;
- DIT que les crédits sont prévus aux budgets 2011 et suivants.

**3) DÉLIBÉRATION N° 23-2011 : OPÉRATION PILOTE DE PROTECTION D'UN SECTEUR URBANISÉ À VENAREY-LES LAUMES - MARCHÉ DE TRAVAUX :**

M. COQUILLE passe la parole à M. ROGOSINSKI et Vincent RIBOT afin de présenter le projet à Venarey-Les Laumes.

M. ROGOSINSKI tient tout d'abord à souligner, selon lui, l'incohérence due à la présence de deux contrats globaux sur un même Bassin Versant.

Puis, il présente avec M. RIBOT le projet :

Concernant l'opération pilote de protection d'un secteur urbanisé à Venarey-les Laumes M. RIBOT rappelle que :

- L'opération inscrite au PAPI (action 17) fait suite à deux premières tranches de travaux de renaturation réalisées en 2001.

- L'avant-projet a été réalisé par le cabinet BIOTEC en 2007.

Les objectifs de l'opération sont :

- La restauration de la qualité hydromorphologique du cours d'eau (renaturation) permettant le rétablissement de la dynamique sédimentaire naturelle de la rivière et de la continuité écologique transversale, la diversification de l'habitat... ;
- L'amélioration des écoulements lors d'épisodes de crues ;
- L'amélioration de la stabilité des berges.

La nature des travaux se définit ainsi :

- reprofilage de berges,
- désenrochement,
- protection de berges de génie-végétal et/ou technique mixte,
- pose d'épis déflecteurs en blocs,
- gestion d'atterrissements,
- travaux de génie forestier pour entretenir la ripisylve (y compris plantation et bouturage),
- création d'une zone de débordement privilégiée (sur 330 m).

Il informe les délégués que le marché de maîtrise d'œuvre, pour finaliser le projet et assurer le suivi des travaux, sera lancé à l'automne 2011, pour un coût estimé à 28 200 € H.T. Le marché de travaux est programmé en 2012 pour un montant estimé à 281 000 € H.T.

M. HANSON, Maire de Grignon et M. MIGNARD, délégué de Grignon, font part de leurs craintes quant à une augmentation des inondations en aval du fait des aménagements projetés aux abords du plan d'eau « Le Nid à la Caille ».

M. RIBOT précise que les aménagements n'auront aucun impact significatif en ce qui concerne les niveaux d'eau en aval à Grignon et à Seigny.

Il leur indique qu'il se tient à leur disposition pour des explications complémentaires.

D'une manière générale, l'objectif recherché est d'optimiser les débordements sur les zones sans enjeux et de limiter l'impact sur les zones urbanisées.

M. GARRAUT, délégué de Genay, demande si un bureau d'étude a mesuré l'impact du projet d'étang du « Nid à la Caille » au moment de sa conception.

M. ROGOSINKSI lui répond que l'objectif était d'utiliser les matériaux extraits pour construire un passage à niveau.

M. COQUILLE rajoute, qu'à cette époque, il n'y pas eu d'étude d'impact environnemental.

M. COQUILLE souhaite remercier les élus du bassin de la Brenne qui ont assisté à la visite de la retenue de Grosbois.

### **↳ Délibération :**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L. 211-7,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 17 2011 en date du 9 mars 2011,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle arrêtée sur cette opération,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'action 17 de la convention initiale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, il est prévu de mener une opération pilote de protection d'un secteur urbanisé par technique « douce » à Venarey-Les Laumes en aval du pont de la RD 954. Les aménagements projetés doivent permettre d'assurer une renaturation du cours d'eau, tout en améliorant les écoulements en période de hautes eaux.

Monsieur le Président rappelle que cette action, engagée en concertation avec la Commune de Venarey-Les Laumes, s'inscrit à la suite de deux premières tranches de travaux menées en 2001. Il rappelle également, qu'un avant projet des travaux avait été réalisé par le cabinet BIOTEC en 2007. Monsieur le Président rappelle également la délibération 17 - 2011 du précédent Comité Syndical en date du 9 mars 2011 qui l'autorisait à passer un marché avec un prestataire pour finaliser le projet, réaliser les dossiers règlementaires et assurer le suivi des travaux.

Monsieur le Président indique qu'une réunion organisée avec les principaux partenaires financiers du S.I.R.T.A.V.A. et la Commune de Venarey-Les Laumes a permis de préciser le contenu des travaux et les modifications à apporter à l'avant projet de 2007.

Cette réunion a également permis d'actualiser le montant des travaux estimé à 281 000 H.T. soit 336 076 € T.T.C. Monsieur le Président indique qu'il y a lieu désormais de prévoir la possibilité pour le S.I.R.T.A.V.A. d'engager ces travaux. Il précise que comme pour le marché de maîtrise d'œuvre, le marché de travaux se déroulera sous convention de mandat liant le S.I.R.T.A.V.A. à la Commune de Venarey-Les Laumes.

Monsieur le Président donne ensuite toutes les précisions relatives à ce projet en indiquant notamment que l'exécution des travaux sera conditionnée à la validation du projet du maître d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques :	224 800 €	(80 % du H.T.)
- Commune de Venarey-Les Laumes :	28 100 €	(10 % du H.T.)
- Commune de Venarey-Les Laumes :	55 076 €	(T.V.A.)
- S.I.R.T.A.V.A. :	28 100 €	(10 % du H.T.)

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Côte-d'Or, de la Fédération Départementale de Pêche et de l'Europe (via la DREAL Bourgogne).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE le montant estimatif et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de la Côte-d'Or et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Venarey-Les Laumes et à solliciter sa participation financière, cette convention sera annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à consulter des entreprises dans le respect du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles, notamment le marché public de travaux ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2011.
- Pour : 68
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Communes de Grignon et Seigny)

#### 4) **POINT D'INFORMATION SUR LES ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS EN COURS :**

M. COQUILLE passe la parole à M. RIBOT, animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

M. RIBOT aborde le point relatif à l'élaboration d'un dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne avec l'appui d'un stagiaire :

Il rappelle qu'il n'existe pas de service de prévision des crues sur le bassin en Côte-d'Or.

Cependant, il existe des enjeux inondables importants notamment à Venarey - Les Laumes et Montbard situés dans la partie aval de la Brenne. Ce secteur se situe en aval de stations de mesures de débit qui potentiellement pourraient permettre de prévoir les inondations à un pas de temps de quelques heures et ainsi d'assurer l'alerte.

M. RIBOT rappelle que le S.I.R.T.A.V.A. doit accueillir une étudiante stagiaire en master II (bac + 5) afin de travailler sur cette thématique pendant 5 mois et demi. Son bureau sera basé à Venarey-les Laumes. De manière plus générale, elle assurera également la sensibilisation des élus et des riverains sur le risque inondation.

Il évoque de façon synthétique les autres actions en cours :

- Chargé de mission ruissellement ;
- Diagnostics de vulnérabilité des habitations aux inondations ;
- Bilan des inondations de décembre 2010 ;
- Rétablissement de la continuité écologique au niveau des ouvrages de l'Armançon à Semur-en-Auxois.

En ce qui concerne le chargé de mission ruissellement, M. RIBOT précise que le poste ne sera pas ouvert en 2011 du fait de l'impossibilité de bénéficier de financement de l'Etat pour cette action. Il est envisagé d'étudier les phénomènes de ruissellement à l'échelle du Bassin (éventuellement dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations II) ; Ces études seront faites afin d'apporter une réponse aux habitants de communes qui l'attendent.

Pour conclure, M. RIBOT fait un rappel sur la réglementation et informe les délégués que les communes dotées d'un PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondations) doivent réaliser dans un délai de deux ans :

- Un plan communal de sauvegarde (délai : 2 ans après PPRi),
- Un dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- Inventaire, mise en valeur et entretien des repères de crues,
- Une information publique sur le risque inondation doit être réalisée à l'attention de la population tous les 2 ans.

Les particuliers concernés par un PPRi en zone inondable doivent réaliser des aménagements permettant de réduire leur vulnérabilité (délai : 5 ans après PPRi pour bénéficier d'aides).

## **B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

### **1) DÉLIBÉRATION N° 24-2011 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE L'YONNE :**

Les communes seraient rattachées à un grand syndicat de rivières.

Dans l'Yonne, il existerait un syndicat de rivières pour l'Armançon.

Des discussions entre le S.I.R.T.A.V.A. et le SIVU du Créanton ont été engagées. Un rendez-vous avec le SIAVA est prévu la semaine prochaine.

À la suite d'un entretien avec M. SAUVADET, celui-ci a dit que la logique de Bassin versant concerne également la Côte-d'Or.

Par contre, le Préfet de l'Aube n'envisagerait pas la même démarche puisque c'est la logique d'un syndicat regroupant toutes les thématiques de l'eau qui aurait été envisagée.

Un avis reste à donner pour le S.I.R.T.A.V.A. dans l'Yonne.

M. COQUILLE précise que la logique de bassin versant est à appliquer de manière identique en Côte-d'Or et dans l'Aube de manière à ne créer qu'une seule structure sur l'ensemble du bassin versant.

M. FOURNIER, délégué de Saint-Florentin, fait remarquer que l'eau arrivant dans l'Yonne provient, en partie, de l'Aube et que les deux Bassins Versants ne peuvent pas être traités différemment. Il envisagerait une intégration du Syndicat de l'Armance dans le S.I.R.T.A.V.A.

M. COQUILLE fait part des difficultés déjà rencontrées par le S.I.R.T.A.V.A. du fait du nombre important des communes adhérentes et pense que la réflexion menée dans le cadre du SDCI est l'occasion de repenser à la façon de travailler du Syndicat.

C'est également le souhait des élus du SIVU du Créanton.

Dans la pratique, pour envisager la création d'un syndicat de Bassin Versant, il s'agirait de définir la manière dont souhaitent travailler les élus. Ensuite, l'établissement des statuts de la future structure en découlera.

M. COQUILLE donne la parole à Mme BUCHAILLOT qui explique que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne a été présenté par le Préfet le 06/05/11. Les EPCI doivent rendre un avis sur ce projet d'ici le 10/09/11.

Concernant les syndicats de rivières, évolutions proposées basées sur :

- Logique de Bassin Versant (BV), structures interdépartementale à privilégier,
- Limiter le nombre de structures : regrouper les petits Bassin Versant,
- Une commune appartient à un BV (surface prédominante),
- Tenir compte des contrats existants entre les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'eau.

#### **↳ Délibération :**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Le projet de schéma de coopération intercommunale de l'Yonne a été présenté le 6 mai dernier par le Préfet. Conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010, les établissements publics de coopération intercommunale sont consultés sur ce projet et doivent rendre leur avis dans un délai de trois mois à compter du 10 mai 2011.

Concernant les syndicats de rivières, il en existe actuellement quinze (quatre syndicats mixtes et onze SIVU). Les évolutions proposées se basent sur les principes suivants :

- Logique de bassin versant, donc structures interdépartementales à privilégier,
- Limiter le nombre de structures, donc regrouper les petits bassins versants,
- Une commune appartient à un bassin versant (surface prédominante),

- Tenir compte des contrats existants entre les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'eau.

Sur ces principes, le Préfet de l'Yonne envisage cinq syndicats de rivières : le Loing Amont, l'Yonne Amont, l'Yonne Aval, le Serein et l'Armançon.

Il est proposé au Comité Syndical de rendre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne avec les conditions suivantes :
  - o Logique de bassin versant à appliquer de manière identique en Côte-d'Or et dans l'Aube, de manière à ne créer qu'une seule structure sur l'ensemble du bassin versant,
  - o Adhésion et cotisation obligatoires de l'ensemble des communes du bassin versant au syndicat de l'Armançon,
  - o Représentativité complète et efficiente,
  - o Transfert du personnel du syndicat vers la nouvelle structure,
  - o Le syndicat est prêt à engager un rapprochement avec les autres syndicats de rivières du bassin versant dans les meilleurs délais.

## 2) DÉLIBÉRATION N° 25-2011 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.I.R.T.A.V.A. - ANNÉE 2010 :

Mme BUCHAILLOT rappelle aux délégués que ce rapport est établi par le Président et retrace l'activité du S.I.R.T.A.V.A. pour l'année 2010.

Elle précise qu'il est adressé chaque année aux communes adhérentes avant le 30 septembre. Le rapport est disponible sur le site internet du Syndicat.

### ↳ Délibération :

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président du S.I.R.T.A.V.A. doit adresser au maire des communes adhérentes au syndicat chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En conséquence, il est procédé à la présentation en séance dudit rapport.

Le Président propose d'adopter cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

## 3) DÉLIBÉRATION N° 26-2011 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE DU S.I.R.T.A.V.A. AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU TONNERROIS :

M. COQUILLE rappelle que la secrétaire du S.I.R.T.A.V.A. est mise à disposition à 50 % au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois jusqu'au 30 juin 2011.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er juillet 2011 et pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions.

**↳ Délibération :**

VU les dispositions des articles L. 5211-4-1 et L. 5726-6-1 dont s'inspire le S.I.R.T.A.V.A.,

VU la notion d'accord inter-administratif ayant pour objet d'assurer un bon fonctionnement et une économie d'échelle par communautarisation des services,

Considérant la demande du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois de pouvoir bénéficier de la prolongation du dispositif en vigueur,

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 21 mars 2002, du 23 septembre 2004, du 3 juillet 2007 et du 24 juin 2008 par lesquelles le S.I.R.T.A.V.A. acceptait de passer et de reconduire une convention pour la mise à disposition de son service de secrétariat administratif correspondant à la moitié du temps de travail et de la masse salariale rattachée à la secrétaire administrative en poste au S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Afin de poursuivre la mise en commun des moyens et de faire une économie de fonctionnement pour les deux structures, Monsieur le Président propose de passer une nouvelle convention de mise à disposition de son service de secrétariat au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

La présente délibération a pour objet d'accepter de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois le service de secrétariat administratif (pour les tâches mentionnées dans la fiche de poste afférente aux missions de la mise à disposition et leurs conditions d'exercice annexée à la convention), pour la moitié de son temps de travail, pour une mission d'assistance administrative, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure une convention, d'une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour la mise à disposition du service de secrétariat administratif du S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, pour la moitié de son temps de travail,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document y afférant,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2011 et seront prévus aux Budgets 2012, 2013 et 2014.

**4) DÉLIBÉRATION N° 27-2011 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AGENT COMPTABLE DU S.I.R.T.A.V.A. AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU TONNERROIS :**

M. COQUILLE rappelle que la comptable du S.I.R.T.A.V.A. est mise à disposition à 30 % au SMPT jusqu'au 30 juin 2011.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er juillet 2011 et pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions.

Concernant ces deux conventions, M. COQUILLE suppose que le projet de SDCI peut inquiéter les deux agents mis à dispositions d'une autre structure intercommunale et qu'il les assure de la meilleure évolution possible.

### 🔗 Délibération :

VU les dispositions des articles L. 5211-4-1 et L. 5726-6-1 dont s'inspire le S.I.R.T.A.V.A.,

VU la notion d'accord inter-administratif ayant pour objet d'assurer un bon fonctionnement et une économie d'échelle par communautarisation des services,

Considérant la demande du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois de pouvoir bénéficier de la prolongation du dispositif en vigueur,

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 21 mars 2002, du 23 septembre 2004, du 3 juillet 2007 et 24 juin 2008 par lesquelles le S.I.R.T.A.V.A. acceptait de passer et de reconduire une convention pour la mise à disposition de son service de comptabilité correspondant à la moitié du temps de travail et de la masse salariale rapportée à l'agent comptable en poste au S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, ainsi que la délibération du 25 mars 2009 acceptant de porter le temps de travail de 50% à 30% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Afin de poursuivre la mise en commun des moyens et de faire une économie de fonctionnement pour les deux structures, Monsieur le Président propose de passer une nouvelle convention de mise à disposition de son service de comptabilité au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

La présente délibération a pour objet d'accepter de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois le service de comptabilité (pour les tâches mentionnées dans la fiche de poste afférente aux missions de la mise à disposition et leurs conditions d'exercice annexée à la convention), pour 30% de son temps de travail, pour une mission d'assistance comptable, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure une convention, d'une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour la mise à disposition du service de comptabilité du S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, pour 30% de son temps de travail ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2011 et seront prévus aux Budgets 2012, 2013 et 2014.

### **5) DÉLIBÉRATION N° 28-2011 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :**

M. COQUILLE précise que le Centre de Gestion de l'Yonne propose de souscrire un contrat d'assurance statutaire après consultation mutualisée des entreprises d'assurance. Il est proposé de s'inscrire dans cette démarche.

**↳ Délibération :**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Président présente :

- l'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de l'Yonne peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE :

**Article unique :** Le syndicat charge le Centre de Gestion de l'Yonne de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2012,

Régime du contrat : capitalisation.

**C) PÔLE RIVIÈRES :**

**1) DÉLIBÉRATION N° 29-2011 : ÉTUDE PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES HYDRAULIQUES PERMETTANT LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR L'ARMANÇON :**

M. COQUILLE précise que Marlène LACARRERE, chargée de mission hydromorphologie est arrivée récemment et qu'elle est en charge de ce dossier.

Il fait part aux délégués de l'intérêt d'étudier ces ouvrages hydrauliques puisque des impacts négatifs sur la qualité de la rivière sont reconnus.

Mlle LACARRERE présente les secteurs, les objectifs et les modalités d'étude préalable à l'aménagement des ouvrages hydrauliques.

M. DELAGNEAU, Conseiller Général de Seignelay s'interroge sur l'activité d'hydro-électricité sur les ouvrages du linéaire à étudier.

Mlle LACARRERE lui répond qu'aucun usage d'hydro-électricité n'est présent sur le linéaire sélectionné.

M. POULET, délégué d'Aubigny-les-Sombernon, demande s'il persiste une activité économique sur ces ouvrages.

Mlle LACARRERE indique qu'il n'y a aucune activité économique liée directement à ces ouvrages.

M. POULET souhaite savoir si les conséquences, amont et aval, liées à la disparition d'un ouvrage hydraulique sont connues.

M. COQUILLE lui répond que sur ces secteurs un ouvrage s'est éventré. Dans ce contexte on peut voir tous les effets induits de l'arasement d'un ouvrage.

Outre ces secteurs, le S.I.R.T.A.V.A. travaille également sur l'effacement de l'ancienne usine hydro-électrique à Semur-en-Auxois et étudiera la continuité écologique au niveau du Grand Moulin de Briennon (ancienne minoterie, Référentiel Obstacle à l'Écoulement (ROE) 23363)) dans le cadre du projet de réaménagement de l'Armanche dans la traversée de Briennon.

En réponse à M. DEMOURON, délégué de Clamerey, Mlle LACARRERE confirme que sur les secteurs d'étude, tous les ouvrages seront concernés.

M. COQUILLE précise également que les ouvrages liés au fonctionnement du Canal seront étudiés par la Région Bourgogne.

M. BRULEY, délégué de la commune de Brain, demande si tous les ouvrages sont amenés à disparaître.

Mlle LACARRERE précise que plusieurs possibilités existent et qu'en priorité, on recherchera le gain écologique maximum. Certains enjeux empêcheront peut-être ce maximum.

M. COQUILLE souligne que pour cette opération le S.I.R.T.A.V.A. bénéficie d'un important accompagnement financier.

### **↳ Délibération :**

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet d'études relatives à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant la restauration de la continuité écologique sur l'Armançon. Il s'agit en l'occurrence de définir très précisément le programme et l'enveloppe prévisionnelle liés aux besoins, qui permettra à terme de passer les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs aux ouvrages concernés.

Deux secteurs d'étude ont été définis. Ils intègrent 11 ouvrages sur environ 25 km du cours de l'Armançon.

- Secteur amont : en amont à partir de la zone d'influence du barrage sur la commune de Perrigny-sur-Armançon (ROE 12934) et en aval, à environ deux kilomètres après l'ouvrage sur la Commune de Fulvy (ROE 12860).
- Secteur aval : en amont de la zone de la Cascade sur la Commune de Tonnerre et en aval à environ un kilomètre de l'ouvrage sur les Communes de Roffey et de Charrey (ROE 20605).

Les deux secteurs d'étude proposés ont été choisis car les nouvelles dispositions issues des lois relatives au dispositif dit du « Grenelle de l'Environnement » et du programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie ont classé les actions à mener en vue de la restauration de la continuité écologique comme prioritaires pour la rivière Armançon.

Ces éléments réglementaires ont été la base du travail de sélection pour la définition des secteurs d'étude ; puis d'autres éléments se sont ajoutés à la première analyse et ont été croisés.

L'absence d'usage économique, l'opportunité d'intervention suite à la rupture de barrages, l'état de l'ouvrage, la localisation des ouvrages dans un Espace de Mobilité Fonctionnel (EMF), la longueur de linéaire et la réceptivité des propriétaires vis-à-vis de la continuité écologique ont été les principaux éléments qui sont intervenus dans le choix des secteurs d'étude.

Les ouvrages hydrauliques suivants sont intégrés au linéaire d'étude pour le rétablissement de la continuité écologique :

Code ROE	Nom ouvrage	Commune
12934	Moulin de Perrigny	Perrigny-sur-Armançon
12907	Marbrerie SIB	Cry-sur-Armançon
12895	Barrage La Mérille	Cry-sur-Armançon
12872	Barrage de Nuits-sur-Armançon	Nuits-sur-Armançon - Ravières
12860	Barrage de Fulvy	Villiers-les-Hauts - Fulvy - Chassignelles
7633	Barrage dit des Services Techniques	Tonnerre
20594	Barrage Saint-Nicolas	Tonnerre
7601	Barrage ancienne fonderie	Dannemoine
7596	Barrage du moulin de Cheney	Cheney
20601	Ancienne usine barrage de Roffey	Roffey
20605	Moulin Saint-Benoît	Roffey - Charrey (Marolles-sous-Lignières)

Cette démarche est complétée par le réaménagement du site à proximité immédiate de l'ouvrage de la Cascade et en amont de l'ouvrage dit des services techniques sur la Commune de Tonnerre.

Il précise que cette opération, engagée en concertation avec les propriétaires privés et publics, qui donnera lieu aux procédures administratives requises, notamment de Déclaration d'Intérêt Général, doit permettre notamment :

- De rétablir la continuité écologique ;
- D'identifier l'aménagement le plus adapté aux enjeux du territoire et aux fonctionnements de la rivière ;

- De valoriser le site de la Cascade à Tonnerre (volet paysager, pédagogique, écologique).

Cette opération nécessite une étude préalable permettant de confirmer la faisabilité des projets et le cas échéant de définir précisément un programme de travaux, ainsi qu'une enveloppe financière prévisionnelle. Cette prestation pourra comprendre également l'élaboration et le suivi de l'instruction des dossiers réglementaires, ainsi que l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre pour deux des ouvrages étudiés.

Il précise que cette étude se déroulera sous convention d'intervention à titre gratuit liant le S.I.R.T.A.V.A. aux propriétaires des ouvrages hydrauliques des linéaires précisés ci-dessus.

Cette étude est estimée à 170 000 € HT et les frais annexes (enquête publique, publicité légale...) sont estimés à 8 000 € HT. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève donc à 178 000 € HT soit 212 888 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude	170 000 € HT	AESN (60 %)	106 800 €
Frais divers	8 000 € HT	FEDER (35 % hors démarches réglementaires)	56 000 €
TVA	34 888 €	FCTVA	32 959 €
		Reste à charge SIRTAVA	17 129 €
Total TTC	212 888 €	Total TTC	212 888 €

Les aides publiques seront notamment recherchées par le S.I.R.T.A.V.A. auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Europe (via la DREAL Bourgogne) et du Conseil Régional de Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'étude de 212 888 € TTC et son plan de financement prévisionnel ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette étude ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les propriétaires privés et publics des ouvrages hydrauliques présents sur les secteurs d'étude ;
- AUTORISE le Président à consulter des bureaux d'étude spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE, le cas échéant, le Président à signer toutes pièces administratives permettant la mise en œuvre des procédures d'instruction des dossiers répondant à la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général nécessaires à la bonne exécution de l'étude et à la réalisation des travaux.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;

- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2011.

**2) POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS :**

Ce point d'information a été présenté à la fin des points nécessitant délibérations dans le but de conserver le quorum.

Il est donc retranscrit à la fin du présent compte-rendu.

**3) DÉLIBÉRATION N° 30-2011 : CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 3 MOIS RENOUELABLE UNE SEULE FOIS :**

**☞ Délibération :**

Monsieur le Président informe, qu'en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Aussi, vu le retard accumulé sur le programme d'aménagement des rivières couvert par la Déclaration d'Intérêt Général 2009-2013, il est envisagé de renforcer ponctuellement le Pôle Rivières, notamment pour réaliser le relevé des propriétaires riverains des cours d'eau concernés par des travaux et pour effectuer des relevés de terrain en appui des techniciens en place.

Le Président propose de recruter un technicien de rivières contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - Indice Majoré 310 au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi de technicien territorial pour un besoin occasionnel, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 - indice majoré 310 au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35<sup>ème</sup>.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au recrutement de ce technicien auprès, en particulier, des organismes financeurs, du CDG de l'Yonne et toute autre entité, ainsi qu'à signer tous documents y afférant, notamment contractuels ;
- AUTORISE le Président à rechercher et solliciter tous financements publics auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau notamment) ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2011.

**D) FINANCES :**

**1) DÉLIBÉRATION N° 31-2011 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR :**

M. COQUILLE informe les délégués qu'à la suite au départ de Mme Béatrice VINCON, M. Nicolas DABET a été nommé chef de poste à la Trésorerie de Tonnerre à compter du 17 mars 2011.

Il est donc proposé au Comité Syndical de demander son concours pour assurer les prestations de conseil et lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**↳ Délibération :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Suite au départ de Madame Béatrice VINCON, le Directeur Général des Finances Publiques a nommé Monsieur Nicolas DABET, Inspecteur du Trésor Public, chef de poste de la Trésorerie de Tonnerre à compter du 17 mars 2011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de demander le concours du Receveur Syndical pour assurer les prestations de conseil ;
- DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Nicolas DABET, Receveur Syndical ;
- DÉCIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**2) DÉLIBÉRATION N° 32-2011 : DEMANDE DE M. CHARBONNIERAS, RECEVEUR SYNDICAL EN 2004 ET 2005 : REMISE GRACIEUSE D'UN DEBET :**

Monsieur COQUILLE explique aux délégués que dans le cadre du règlement d'une facture de travaux d'entretien de berges en 2004, M. CHARBONNIERAS, receveur syndical en 2004 et 2005, a été constitué débiteur des deniers du S.I.R.T.A.V.A. pour un montant de 11 961,50 € par jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne du 11 février 2010 ; jugement confirmé par la Cour des Comptes le 9 mars 2011.

Par courrier en date du 8 avril 2011, il informe le S.I.R.T.A.V.A. qu'il a présenté au ministre du budget une demande en remise du débet laissé à sa charge.

Afin d'appuyer cette demande et ce débet étant sans préjudice pour le S.I.R.T.A.V.A., il souhaite que le syndicat émette un avis favorable à sa demande en remise.

**↳ Délibération :**

Monsieur le Président présente les faits :

En novembre 2004, Monsieur DELPRAT, Président du S.I.R.T.A.V.A., a émis le mandat n°334 en section d'investissement, compte 2315, en règlement de la facture d'entretien des berges, datée du 8 octobre 2004, de la SARL ACN, pour 11 961,50€.

Estimant qu'il s'agissait de travaux d'entretien, Monsieur CHARBONNIERAS Christian, alors Receveur Syndical du S.I.R.T.A.V.A., en poste à la Perception de Tonnerre, a décidé de suspendre le paiement de ce mandat.

Par arrêté du 7 décembre 2004, rendu exécutoire le 10 décembre, le président du S.I.R.T.A.V.A. a requis Monsieur CHARBONNIERAS de payer cette dépense en investissement et a émis le même jour le mandat n°391 au compte 2315.

Le 20 décembre 2004, Monsieur CHARBONNIERAS a procédé au paiement du dit mandat et a communiqué la réquisition au Trésorier-Payeur Général, conformément aux dispositions de l'instruction M14.

En réponse à son courrier, le Trésorier-Payeur Général a indiqué le 20 janvier 2005, que la réglementation lui interdisait de déférer en cas de mauvaise imputation budgétaire.

Avant la clôture de l'exercice 2004, Monsieur CHARBONNIERAS a donc demandé à Monsieur DELPRAT de procéder conjointement à la rectification de l'imputation de la dépense, dès lors que le compte 615 était suffisamment abondé en crédits ; ainsi le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés par le conseil syndical, car ils étaient totalement conformes.

Toutefois, malgré ce vote et la conformité des comptes, la Chambre Régionale des Comptes et la Cour des Comptes n'ont pas admis la validité de cette régularisation ; elles se sont placées au moment du paiement litigieux pour apprécier la responsabilité de Monsieur CHARBONNIERAS qu'elles ont engagée, estimant qu'il aurait dû payer même au vu de la réquisition.

Par courrier adressé au S.I.R.T.A.V.A. en date du 8 avril 2011, Monsieur CHARBONNIERAS informe :

« Par jugement n° 2010-0002 du 11 février 2010 la Chambre Régionale des Comptes du Bourgogne m'a constitué débiteur des deniers du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) pour un montant de 11.961,50euros, augmentés des intérêts de droits.

Ayant interjeté appel de ce jugement auprès de la Cour des Comptes, cette dernière a rejeté ma requête par arrêt n°60134 du 9 mars 2011. »

Pour sa défense, les arguments de Monsieur CHARBONNIERAS sont les suivants :

« Sur la réquisition à laquelle je n'aurai pas dû déférer :

Lorsque le premier mandat a été émis le 29 novembre 2004, le délai de paiement réservé à l'ordonnateur était déjà dépassé, la facture datant du 8 octobre 2004 ;  
Le 20 décembre, après re-émission du mandat, j'ai décidé de payer au vu de la réquisition car :

- le délai global de paiement étant largement dépassé, je ne voulais pas exposer la collectivité à des intérêts moratoires,
- je m'étais au préalable assuré que les crédits au moins équivalents existaient au compte 615 de la section de fonctionnement.

Le débet est sans préjudice pour le S.I.R.T.A.V.A., qui n'a pas perçu de TVA qu'il aurait eu à restituer, et n'a pas dû verser d'intérêts moratoires.

Par conséquent j'ai présenté au ministre du budget une demande en remise du débet laissé à ma charge. »

Afin d'appuyer sa demande, Monsieur CHARBONNIERAS demande au Comité Syndical d'émettre un avis favorable à la demande en remise d'un débet sans préjudice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à la demande en remise d'un débet sans préjudice présentée par Monsieur Christian CHARBONNIERAS.

### 3) DÉLIBÉRATION N° 33-2011 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2011 :

M. COQUILLE demande à Mme BUCHAILLOT de présenter les différents points contenus dans la Décision Modificative.

Il est précisé que l'emprunt s'effectuera en deux temps. Actuellement, il concerne la partie relative à l'acquisition. Un second emprunt sera contracté après définition des travaux et de l'enveloppe budgétaire.

Par ailleurs, M. COQUILLE indique que le S.I.R.T.A.V.A. doit s'attendre à une diminution des financements notamment la part de la Région sur le fonctionnement du Pôle Rivières.

#### ↳ Délibération :

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **FONCTIONNEMENT :**

<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>0,00 €</b>	<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>0,00 €</b>
627-0001 Frais dossier emprunt	160,00 €		
66112 ICNE 01/08 au 31/12	2 694,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	-2 854,00 €		
65714-0001 Op/Mandat Venarey	7 586,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	-7 586,00 €		

#### **INVESTISSEMENT :**

<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>333 523,00 €</b>	<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>333 523,00 €</b>
2138-609 Acquisition Batiment	160 000,00 €	1641-0001 Emprunt	160 000,00 €
2188-480 Vidéoprojecteur	820,00 €		
020-0001 Dépenses imprévues	-820,00 €		
2315-525 Etude continuité écologique	93 288,00 €	1322-525 Région Bourgogne	-20 000,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	-10 488,00 €	1326-525 Agence Eau	46 800,00 €
		1627-525 FEDER	56 000,00 €
4581602 Venarey	90 723,00 €	4582602 Venarey	90 723,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

**4) DÉLIBÉRATION N° 34-2011 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER À TONNERRE : CONCLUSION D'UN EMPRUNT :**

Mme BUCHAILLOT rappelle que par délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2011, le S.I.R.T.A.V.A. a décidé de procéder à l'acquisition d'un bâtiment sis rue Vaucorbe à Tonnerre pour y établir ses services.

Pour financer cette acquisition, d'un montant de 160 800 € (achat et frais notariés), le syndicat doit recourir à un emprunt de 160 000 €.

Aussi, les organismes bancaires ont-ils été consultés.

**↳ Délibération :**

Vu la délibération du Comité Syndical n° 04-2011 du 9 mars 2011 relative à la location ou l'achat d'un bien immobilier,

Considérant le compromis de vente en date du 29 avril 2011,

Par délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2011, le S.I.R.T.A.V.A. a décidé de procéder à l'acquisition d'un bâtiment sis rue Vaucorbe à Tonnerre pour y établir ses services.

Pour financer cette acquisition, d'un montant de 160 800 € (achat et frais notariés), le syndicat doit recourir à un emprunt.

Après consultation des organismes bancaires, il est proposé au Comité Syndical de retenir la meilleure proposition d'emprunt de 160 000 € sur une durée de 15 ou 20 ans à taux fixe, parmi les offres suivantes :

Conditions	Durée : 15 ans – Remboursement trimestriel			Durée : 20 ans – Remboursement trimestriel		
	Taux	Trimestrialité	Coût total	Taux	Trimestrialité	Coût total
<b>Crédit Mutuel</b>	4,05 %	3 571,25 €	54 275,09 €	<b>4,20 %</b>	<b>2 966,13 €</b>	<b>77 290,35 €</b>
Banque Populaire	4,28 %	3 627,40 €	57 644,00 €	4,62 %	3 075,06 €	86 004,80 €
<b>Crédit Agricole</b>	<b>3,98 %</b>	<b>3 554,26 €</b>	<b>53 255,74 €</b>	4,23 %	2 973,84 €	77 907,10 €
Caisse d'Épargne	4,26 %	3 622,50 €	57 350,00 €	4,49 %	3 041,11 €	83 288,80 €

Conditions	Durée : 15 ans – Remboursement annuel			Durée : 20 ans – Remboursement annuel		
	Taux	Annuité	Coût total	Taux	Annuité	Coût total
Crédit Mutuel	4,20 %	14 592,55 €	58 888,24 €	4,35 %	12 140,83 €	82 816,59 €
Banque Populaire	4,35 %	14 744,98 €	61 174,70 €	4,70 %	12 514,27 €	90 285,40 €
<b>Crédit Agricole</b> <i>(1<sup>ère</sup> échéance rapprochée au 01/02/12)</i>	<b>4,04 %</b>	<b>14 150,67 €</b>	<b>52 260,05 €</b>	<b>4,30 %</b>	<b>11 838,77 €</b>	<b>76 775,30 €</b>
Caisse d'Epargne	4,33 %	14 724,61 €	60 869,15 €	4,57 %	12 374,90 €	87 498,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre de la banque Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, dont les conditions sont les suivantes et sous réserve de l'acquisition effective du bien immobilier évoqué ci-dessus :
  - Montant du prêt : 160 000 €,
  - Emprunt d'une durée de 15 ans,
  - Taux fixe de 4,04 %,
  - Remboursement par périodicité annuelle avec une première échéance rapprochée,
  - Echéance constante, soit 15 échéances de 14 150,67 €,
  - Frais de dossiers : 160 €.
- AUTORISE M. le Président à signer un contrat avec la banque Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne pour conclure un emprunt dans les conditions susmentionnées.

**5) DÉLIBÉRATION N° 35-2011 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FINANCIER DU S.I.R.T.A.V.A. : DÉLIBÉRATION N° 41-2007 DU 3 JUILLET 2007 RAPPORTÉE :**

**↳ Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que le S.I.R.T.A.V.A. s'est doté d'un Règlement intérieur financier par délibération en date du 3 juillet 2007, dont les modalités sont les suivantes :

Sachant que la limite des taux de subventions ne peut excéder 80 % d'une opération, le règlement intérieur financier adopté est le suivant :

**En section de Fonctionnement :**

- Pour les opérations globales à l'échelle du bassin versant (programme d'entretien, études menées dans le cadre du SAGE et du PAPI,...) : 100 % du reste à charge.
- Pour les opérations portant sur un sous bassin versant (études et travaux spécifiques liés à un sous bassin, pose de clôture si réalisée en dehors du programme d'entretien,...) : 50 % du reste à charge.

- Pour les opérations portant sur un secteur localisé (étude spécifique liée à un projet local, travaux sur vannages,...) : 25 % du reste à charge.

**En section d'Investissement :**

- Pour les opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous bassin versant (effacement d'ouvrages, création de zones de ralentissement dynamique,...) : 75 % du reste à charge.
- Pour les opérations portant sur un secteur localisé :
  - Réhabilitation d'un cours d'eau en milieu urbain, suppression de protection de berges en génie civil, protection de berge en technique végétale,... : 50 % du reste à charge ;
  - Protection de berge en génie civil, passes à poissons, réfection d'ouvrage,... : 25 % du reste à charge.

Pour simplifier ces modalités et les actualiser, il est proposé de revoir le Règlement de la manière suivante :

1. Financement des opérations d'investissement ou de fonctionnement :

- lorsque le reste à charge est inférieur à 1 000 €, déduction faite du FCTVA éventuel,
- ou
- pour des études, prestations ou travaux ayant un intérêt majeur pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau ou dans la prévention des inondations, apprécié en fonction notamment :
    - du gain écologique potentiel,
    - du nombre de communes concernées,
    - du linéaire de cours d'eau impacté,
    - des enjeux en présence.

***100 % du reste à charge.***

2. Autres cas :

***50 % du reste à charge.***

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de modifier le règlement intérieur financier tel que précisé ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à appliquer le règlement intérieur, tel que précisé ci-dessus, à toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement engagées par le syndicat ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions et à solliciter les participations des communes, EPCI, Fédérations de Pêche et autres partenaires au meilleur taux possible et selon le règlement intérieur ci-dessus.

M. COQUILLE demande à Mme LOUIS de présenter l'état d'avancement des travaux de la tranche 2010 en cours de réalisation par l'entreprise SAS BON.

Les travaux se déroulent de manière satisfaisante et devraient arriver à Tonnerre en septembre.

Pour la tranche 2011, les travaux sont en phase finale d'estimation technique et financière.

Il est envisagé qu'à la suite des travaux de la tranche 2010, les travaux 2011 puissent s'engager avec l'entreprise retenue sous condition d'entière satisfaction.

M. GASNIER, délégué de Tronchoy, souhaite savoir ce qu'il est envisagé concernant les arbres tombés dans l'Armançon sur sa commune.

M. COQUILLE indique que ces arbres seront retirés par l'entreprise de travaux quand elle passera sur le secteur.

Concernant le projet de Briennon-sur-Armançon, les possibilités de financement sont à finaliser.

M. COQUILLE donne la parole à M. MOLINOZ, Maire de Venarey-les Laumes :

Celui-ci s'excuse de n'avoir pu accueillir les membres du Comité Syndical en début de séance puisqu'il a été retenu par des auditions dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre sur sa commune.

Il fait un exposé sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale : les élus qui souhaitaient la réorganisation des structures, aujourd'hui « freinent des quatre fers » tant cela va vite. Les ruraux ne sont pas « frileux », mais ils souhaitent bénéficier de plus de temps. Il trouve que le schéma est de bon sens pour le S.I.R.T.A.V.A

Puis, M. COQUILLE passe la parole à M. BUISSON afin de présenter les dossiers en cours :

### **1) Tranche 2012 : la Brenne et affluents :**

Elle consiste en la restauration de la ripisylve. Il est prévu des clôtures, abreuvoirs, coupes légères et plantations ainsi que la sensibilisation des agriculteurs et des propriétaires à la gestion de la rivière.

Aussi, en appui à M. BUISSON, a été recruté un technicien, M. Christophe LETOT, pour un C.D.D. de 3 mois basé à Venarey-Les Laumes qui aura pour mission : les relevés cadastraux, réunions d'information et les relevés de terrain. À la suite de ce travail, il s'en suivra des réunions de restitution.

M. COQUILLE tient à souligner que M. LETOT étant basé à Venarey-Les Laumes, il pourra plus facilement assurer une présence terrain auprès des communes de la Brenne.

Il tient à remercier la commune de Venarey-Les Laumes et M. MOLINOZ pour la mise à disposition des locaux.

### **2) Dossiers spécifiques en Côte-d'Or :**

4 dossiers sont en cours :

- Posanges : protection de berge,
- Turcey : arasement des atterrissements,
- Verrey-sous-Drée : enlèvement de tuf,
- Villy-en-Auxois : renaturation ru de Saint-Cassien.

En ce qui concerne l'état d'avancement des dossiers, le S.I.R.T.A.V.A. a reçu 3 « autorisations » du Service Police de l'Eau (S.P.E.) Seul, le dossier de Villy-en-Auxois est en passe d'être transmis.

M. BUISSON prépare actuellement les dossiers qui seront réalisés pour 2011.

**3) Dossiers « lit mineur » en Côte-d'Or :**

Un recensement a été fait par M. BUISSON. Le rapport à destination des communes est en attente des orientations à donner.

Différentes problématiques ont été relevées :

- atterrissements sous les ponts,
- atterrissements végétalisés,
- tuf,
- lit d'étiage,
- déplacement du lit.

Selon les cas, plusieurs orientations sont possibles. Il sera nécessaire de constituer une DIG pour les atterrissements et le tuf. Sur les parties publiques, la DIG n'est pas nécessaire. D'autres projets méritent d'être approfondis tels que les aménagements du lit d'étiage.

**E) QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 13 h 20.

***Récapitulatif des délibérations prises :***

***Délibération n° 21-2011*** - Délibération pour l'approbation du Contrat Global Armançon Aval par signature.

***Délibération n° 22-2011*** - Création d'un emploi d'ingénieur territorial pour l'animation du S.A.G.E.

***Délibération n° 23-2011*** - Préparation pilote de protection d'un secteur urbanisé à Venarey-Les Laumes - Marché de travaux.

***Délibération n° 24-2011*** - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne.

***Délibération n° 25-2011*** - Rapport d'activité du S.I.R.T.A.V.A. - Année 2010.

***Délibération n° 26-2011*** - Convention de mise à disposition de la secrétaire administrative du S.I.R.T.A.V.A. au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

***Délibération n° 27-2011*** - Convention de mise à disposition de l'agent comptable du S.I.R.T.A.V.A. au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

***Délibération n° 28-2011*** - Contrats d'assurance des risques statutaires.

*Délibération n° 29-2011* - Étude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant la restauration de la continuité écologique sur l'Armançon.

*Délibération n° 30-2011* - Création d'un emploi occasionnel de technicien territorial pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois.

*Délibération n° 31-2011* - Indemnité de conseil au comptable du trésor.

*Délibération n° 32-2011* - Demande de M. Charbonnieras, Receveur Syndical en 2004 et 2005 : remise gracieuse d'un débet.

*Délibération n° 33-2011* - Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2011.

*Délibération n° 34-2011* - Financement de l'acquisition d'un bien immobilier à tonnerre : conclusion d'un emprunt.

*Délibération n° 35-2011* - Modification du règlement intérieur financier du S.I.R.T.A.V.A. : Délibération n° 41-2007 du 3 juillet 2007 rapportée.

Le Secrétaire de séance

Dominique PROT

Le Président

Eric COQUILLE